

PO 121 AMPICILLINE 10 Volaille - Porc - Veau - Agneau - Chevreau

Date de création : 08-11-2017

Date de mise à jour : 16-06-2021

Informations et posologie

Espèces cibles



Espèce cible complément

Bovins (veaux), ovins (agneaux), caprins (chevreaux), porcins (porcelets) et volailles.

Indications d'utilisation, spécifiant les espèces cibles

Chez les veaux, les agneaux, les chevreaux, les porcelets et les volailles :

- Traitement et prévention en milieu infecté des infections digestives dues à des germes sensibles à l'ampicilline.

Administration

Voie d'administration



Voie d'administration complément

Voie orale.

Posologie

Toutes cibles :

Voie orale.

Veaux, agneaux, chevreaux et porcelets :

10 mg d'ampicilline par kg de poids vif, par voie orale, deux fois par jour ; soit 2 g de poudre pour 10 kg de poids vif et par jour à répartir en 2 prises pendant 3 jours par voie orale dans le lait, l'aliment d'allaitement, l'aliment liquide ou l'eau de boisson.

Volailles :

20 mg d'ampicilline par kg de poids vif par jour, par voie orale, dans l'eau de boisson pendant 3 jours ; soit 200 grammes de poudre par tonne de poids vif et par jour pendant 3 jours.

La quantité d'eau de boisson médicamenteuse, de lait ou d'aliment liquide consommée par les animaux dépend de leur état physiologique et clinique. Afin d'obtenir la dose recommandée en ampicilline par kg de poids vif, la quantité de poudre à diluer dans le liquide doit être ajustée en conséquence.

Composition qualitative et quantitative Principes actifs et excipients à effets notaires

Un g contient :

Ampicilline (sf trihydratée) 100 mg

Lactose monohydraté QSP 1,0 g

Principes actifs / Molécule

Ampicilline, Lactose

Forme pharmaceutique

Poudre

Inscription au tableau des substances vénéneuses (Liste I / II). Classement du médicament en matière de délivrance

Liste I.

À ne délivrer que sur ordonnance devant être conservée pendant au moins 5 ans.

Temps d'attente

Toutes cibles :

Viande et abats : 8 jours.

Œufs : en l'absence de limites maximales de résidus pour les œufs, ne pas utiliser chez les volailles pondeuses productrices d'œufs de consommation (4 semaines avant le démarrage de la ponte et pendant celle-ci).

Lait: la spécialité n'est pas destinée aux femelles laitières productrices de lait de consommation.

Propriétés

Propriétés pharmacodynamiques

L'ampicilline est un antibiotique de la famille des bêta-lactamines, elle présente une activité bactéricide en agissant sur la paroi des bactéries lorsqu'elles sont en phase de multiplication. Son spectre d'activité recouvre non seulement les germes à Gram positif (streptocoques, staphylocoques, corynébactéries) mais également certains germes à Gram négatif, notamment les entérobactéries, par exemple *Escherichia coli*, *Salmonella*, *Shigella*, *Pasteurella*, *Haemophilus*, *Proteus*.

Propriétés pharmacocinétiques

Après administration orale, l'ampicilline est bien absorbée dans le tractus gastro-intestinal, et diffuse dans tout l'organisme. Sa diffusion est importante dans les tissus et les fluides corporels.

Son élimination s'effectue principalement par voie urinaire sous forme inchangée, mais elle subit également une élimination biliaire à l'origine d'un cycle entéro-hépatique.

Mise en garde

Contres-indications et mise en garde

Contre-indications

Ne pas utiliser chez le lapin ni le lièvre (lagomorphes).

Ne pas utiliser chez les animaux présentant une hypersensibilité connue aux bêta-lactamines.

Mises en gardes particulières à chaque espèce cible**Effets indésirables (fréquence et gravité)**

Les pénicillines et les céphalosporines peuvent provoquer des phénomènes d'hypersensibilité (allergie) après administration. Les réactions allergiques à ces substances peuvent occasionnellement être sévères (anaphylaxies). Comme pour toutes les pénicillines administrées par voie orale, il conviendra de surveiller l'apparition éventuelle de diarrhée, consécutive à une modification de la flore gastro-intestinale.

Précautions d'emploi

Précautions particulières d'emploi chez les animaux

Ne pas administrer en cas d'insuffisance rénale grave.

Cette poudre pour solution buvable est destinée à être dissoute dans le lait, l'aliment liquide ou l'eau et ne peut pas être administrée aux animaux en l'état.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Les pénicillines et les céphalosporines peuvent entraîner des réactions d'hypersensibilité (allergie) après injection, inhalation, ingestion ou contact cutané. Cette hypersensibilité aux pénicillines peut entraîner des réactions croisées avec les céphalosporines, et inversement. Ces réactions d'hypersensibilité peuvent être occasionnellement graves.

Ne pas manipuler ce produit si vous y êtes sensibilisé, ou s'il vous a été conseillé de ne pas entrer en contact avec ce

type de molécule.

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas de symptômes après exposition (rougeur cutanée), demander un avis médical en présentant la notice au médecin. Un oedème de la face, des lèvres ou des yeux, ou des difficultés respiratoires constituent des signes graves, qui nécessitent un traitement médical urgent.

Précautions pharmacologiques

Interactions médicamenteuses et autres

Ne pas associer aux tétracyclines.

Incompatibilités

Ne pas associer à l'oxytétracycline.

Conservation

Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 27 mois.

Durée de conservation du médicament après première ouverture du conditionnement primaire : 7 jours.

Durée de conservation du médicament après dilution dans l'eau de boisson conforme aux instructions : 24 heures.

Durée de conservation du médicament après dissolution dans le lait conforme aux instructions : 6 heures.

Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

Présentation

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché / exploitant

HUVEPHARMA SA
34 RUE JEAN MONNET
ZONE INDUSTRIELLE D'ETRICHE
SEGRE
49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
FRANCE

Classification ATC Vet

- QJ01CA01

Laboratoire



HUVEPHARMA SA
34 rue Jean Monnet
ZI d'Etriché
Segré
49500 Segré-en-Anjou Bleu

Numéro d'autorisation de mise sur le marché

FR/V/2764565 1/2001

Date de première autorisation

2001-10-01

Présentation et quantité

PO 121 AMPICILLINE 10 Pot de 1 kg

Code GTIN : 03661321004893

PO 121 AMPICILLINE 10 Sac de 5 kg

Code GTIN : 03661321005142